

# ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mai 2025

---

RENFORCER LA SOLIDARITÉ ENVERS LES RETRAITÉS PAUVRES - (N° 1344)

Tombé

## AMENDEMENT

N° AS13

présenté par  
Mme K/Bidi, rapporteure

-----

### ARTICLE PREMIER

I. – Substituer au mot :

« troisième »

le mot :

« deuxième ».

II. – En conséquence, substituer aux mots :

« Le domicile principal du bénéficiaire de l'allocation de solidarité aux personnes âgées est également exclu du champ d'application du deuxième »

les mots :

« Lorsque le bénéficiaire est propriétaire de l'immeuble qu'il occupe à titre de résidence principale, la valeur vénale réelle de cet immeuble est déduite de l'actif net mentionné à la première phrase du présent ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli clarifie la manière dont la valeur du domicile principal est déduite du montant de l'actif net successoral en précisant que cette déduction se fait à hauteur de la valeur vénale réelle de l'immeuble, comme en matière fiscale.